

# **DELEGATION DE SIGNATURE DIR-ENSAV-1**

### LE DIRECTEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'AUDIOVISUEL

VU Le code de l'éducation et notamment l'article R719-80;

VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

VU Les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure d'Audiovisuel;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GUIRAUT, Secrétaire général de l'École Nationale Supérieure d'Audiovisuel (ENSAV), à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 5 000 € HT au titre de l'UB 933 :

## 1-1- En matière de dépenses :

### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

#### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

#### 1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

## 1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.



Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7: Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03octobre 2023

notigie le : 17.10.23 publié le : 17.10.23

La Présidente

Emmanuelle GARNIER